

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Phare Familial Inc.	Numéro de permis 2018346	Date d'inspection Le 22 juillet 2024	
Nom de l'établissement Service de garde du Phare familial 2		Numéro de téléphone (506) 856-4943	
Adresse 46 rue Upton Moncton NB E1E 3Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Il n'y avait personne à l'établissement le jour de l'inspection. La mentore en assurance de la qualité a sonné et appelé à deux reprises mais il n'y a personne qui a répondu.
La mentore en assurance de la qualité reviendra à une date ultérieure.

original signé par Paula Morin	Le 22 juillet 2024
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Il n'y avait personne sur les lieux.	Le 22 juillet 2024
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date